

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**portant des mesures temporaires**  
**de circulation et de stationnement**  
**N° 2026-A194**

**Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,**

**VU** l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**, située Tsa 70011 69134 Dardilly Cedex, en date du 08 avril 2026 ;

**CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de voirie, situés « Rue de la Jolivière et Passage de la Croix », sur la commune de Moulleron Le Captif ;** il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : A compter du 20 avril et jusqu'au 27 juin 2026 pendant l'exécution des travaux, la circulation générale routière sera interdite au « **Passage de la Croix** » de son intersection avec la rue de l'Hersey à l'intersection Rue de la Jolivière/Allée des Cerfs, sur la commune de Moulleron le Captif.

*L'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant la durée des travaux.*

**ARTICLE 2** : Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau Travaux).

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** :

① Depuis le carrefour Passage de la Croix / rue de l'Hersey → rue de l'Hersey → rue de la Gillonnière → rue de la Jolivière

② Depuis le carrefour rue de la Jolivière / Allée des Cerfs → rue Jolivière → Rue de la Gillonnière → rue de l'Hersey.

③ Depuis le carrefour rue de la Jolivière / Rue Vivaldi → Rue Printanière

**ARTICLE 4** : En raison des prescriptions qui précèdent, l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** sera chargée de mettre en place au droit du chantier les signalisations adéquates et d'en assurer la bonne tenue pendant toute la durée de travaux.

**ARTICLE 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

**ARTICLE 8** : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Moulleron Le Captif,  
Le 10 avril 2026

Le Maire,

Jacky GODARD

Plan de situation

